**Sciences Sociales et Politiques :**

**L’impact de l’action européenne sur l’action publique.**

**Questionnaire préparatoire : le triangle institutionnel européen**

**Visionner ces 2 vidéos :** [**http://www.francetvinfo.fr/elections/europeennes/video-commission-parlement-conseils-quels-sont-les-roles-des-institutions-europeennes\_605909.html**](http://www.francetvinfo.fr/elections/europeennes/video-commission-parlement-conseils-quels-sont-les-roles-des-institutions-europeennes_605909.html)

[**https://www.youtube.com/watch?v=76f8JAdJp-c**](https://www.youtube.com/watch?v=76f8JAdJp-c)

**1 – Qui siège au Conseil européen à Bruxelles et quel est son rôle ?**

**2 – Quelles sont les missions de la Commission européenne ?**

**3 – Différenciez Conseil européen et Conseil de l’Union européenne (ou conseils des ministres)**

**4 – Qui détient le pouvoir législatif en Europe ?**

**5 – Différenciez règlement, directives et recommandation (en effectuant des recherches complémentaires sur Internet).**

**6/ Quelles sont les différences qui existent entre le parlement français et le parlement européen ?**

**Activités pour la classe :**

**Correction du travail préparatoire.**

**Documents supplémentaires.**

**Document 1 : Le partage des compétences**

**Le traité de Lisbonne (ou Traité modificatif, signé en 2007 et appliqué en 2009) clarifie le partage des pouvoirs entre l'Union européenne et les Etats membres.** Il apporte une réponse à "qui fait quoi ?" dans l'UE [...]. Le traité de Lisbonne distingue trois grandes catégories de compétences :

- les compétences exclusives de l'Union dans les domaines où elle légifère seule : union douanière, politique  commerciale  commune,  établissement  des  règles  de  concurrence  nécessaire  au fonctionnement du marché intérieur, politique monétaire pour les Etats membres dont la monnaie est l'Euro... ;

- les compétences partagées entre l'Union et les Etats membres, les Etats exerçant leur compétence dans la mesure où l'Union n'a pas exercé la sienne : marché intérieur, politique sociale, cohésion économique,  sociale  et  territoriale,  agriculture  et  pêche,  environnement,  protection  du consommateur,  transport,  énergie,  espace  de  liberté,  de  sécurité  et  de  justice,  recherche  et développement, coopération au développement ;

-  les  compétences  exclusives  des  États  membres  mais  pour  lesquelles  l’Union  peut  mener  des "actions  d’appui,  de  coordination  ou  de  complément"  :  protection  et  amélioration  de  la  santé humaine, industrie, culture, tourisme, éducation, protection civile, coopération administrative.

*Fondation Robert Schuman, "Le traité de Lisbonne expliqué en 10 fiches", décembre 2009.*

**Document 2 : exemple de vote d’une règlementation européenne**

Suite aux marées noires de la fin des années 90 début 2000 en France , les dirigeants européens décident de prendre des mesures communes pour éviter qu’une telle catastrophe se reproduise.

1- Le Conseil européen donne l'impulsion, en demandant à la Commission européenne de compléter la législation existante en matière de sécurité maritime.

2- La Commission propose une nouvelle législation, en s’appuyant sur les objectifs de l’UE en  matière  d’environnement.  Elle  transmet  sa  proposition  au  Parlement  et au  Conseil  de l'Union.

3- Le Parlement européen débat publiquement des mesures proposées et procède au vote.

4- Le Conseil de l'Union européenne, composé des ministres, délibère, examinent et votent les mesures proposées.

5- La législation est adoptée : Les échanges entre le parlement et le Conseil aboutissent à un "paquet" législatif qui contient plusieurs directives et règlements renforçant la législation sur la sécurité maritime. Les Etats membres sont alors chargés de transposer les directives dans leur droit national (les règlements s’appliquant directement). La législation européenne doit désormais être respectée, notamment par les armateurs.

**Document 3 : Le principe de subsidiarité**

Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau européen est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Ce principe a été conçu pour rapprocher  les  lieux  décisionnels  des  citoyens  et  éviter  l'éloignement  des  lieux  de  pouvoir.

Le principe de subsidiarité est l'un des principes essentiels du droit de l'UE car il est au cœur de  la  question  délicate  de  la répartition  des  compétences  entre  l'Union  européenne  et  les Etats  membres.  Le  principe  de  subsidiarité  doit  permettre  de  déterminer  si  l'Union  peut intervenir ou si elle doit laisser les Etats membres agir. Il répond à deux objectifs :

•   permettre  à  l'UE  d'agir  quand  les  Etats  membres,  agissant  isolément,  ne  peuvent  pas apporter de solution efficace compte tenu des dimensions transfrontalières de la question ;

•   préserver les compétences des Etats membres quand l'action européenne n'apporte pas plus d'efficacité.

Ce principe ne joue que pour les compétences concurrentes, c'est-à-dire celles partagées entre l'UE et  les  Etats.  A  l'inverse,  le principe  de  subsidiarité  ne  joue  pas  concernant  les  compétences exclusives de l'UE (ex : PAC), ni celles qui demeurent de la seule compétence des États (ex : droit de la nationalité).

*Toute l'*[*europe.eu*](http://europe.eu/)*, "Qu'est-ce que le principe de subsidiarité ?", juillet 2011*

**A partir des documents et de vos connaissances de cours**

**1/ Existe-t-il des différences de légitimité entre conseil européen, commission européenne, conseil de l’union européenne et parlement européen ?**

**2/ La mise en place d’une règlementation maritime concernant les marées noires répond-elle au principe de codécision évoqué précédemment ?**

**3/ Expliquez le principe de subsidiarité.**

**4/ La France peut-elle décider unilatéralement :**

**- de fixer un niveau de droits de douane de 10 % sur les produits importés.**

**- de fixer un quota de 20 % de musique française à la radio.**

**Justifiez votre réponse.**

**5/ A partir du lien suivant, choisissez un domaine de compétence des politiques européennes et présentez un exemple concret d’action qui peut avoir un impact sur la vie au quotidien.**

[**http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes.html**](http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes.html)